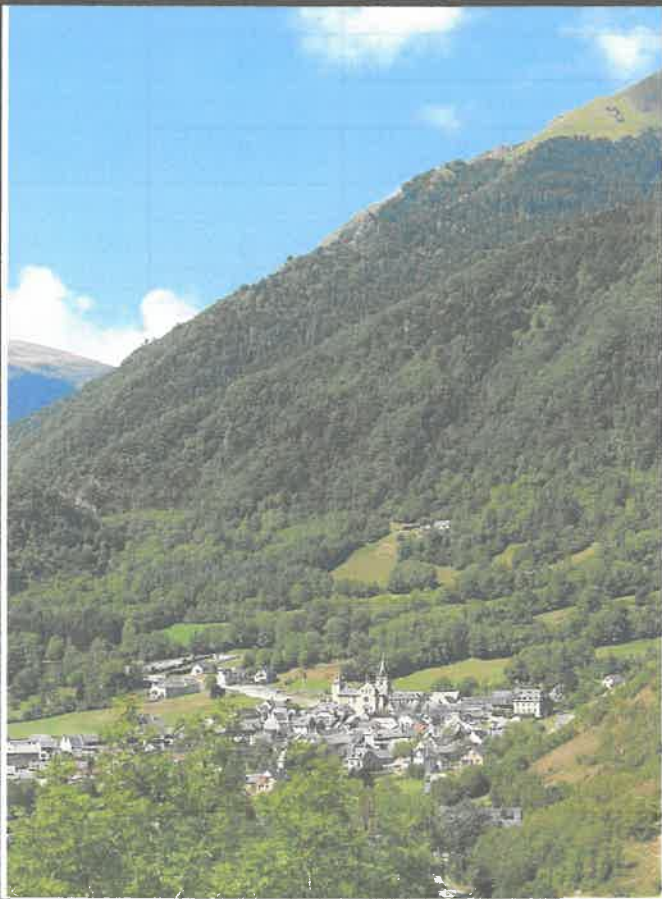
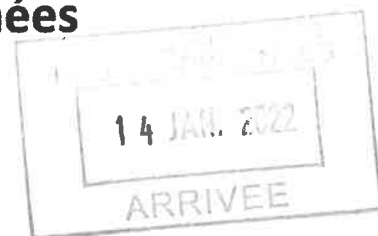


Département des Hautes-Pyrénées

**COMMUNE
D'ANCIZAN**



**DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE**

visant la

**DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

**POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE
PROTECTION ET VALANT AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

**Protection des sources
De Hount des Panets et de Matrasse**

R A P P O R T
du
Commissaire enquêteur

Demandeur :
Mairie d'ANCIZAN

Commissaire-enquêteur :
Maurice BOER

SOMMAIRE

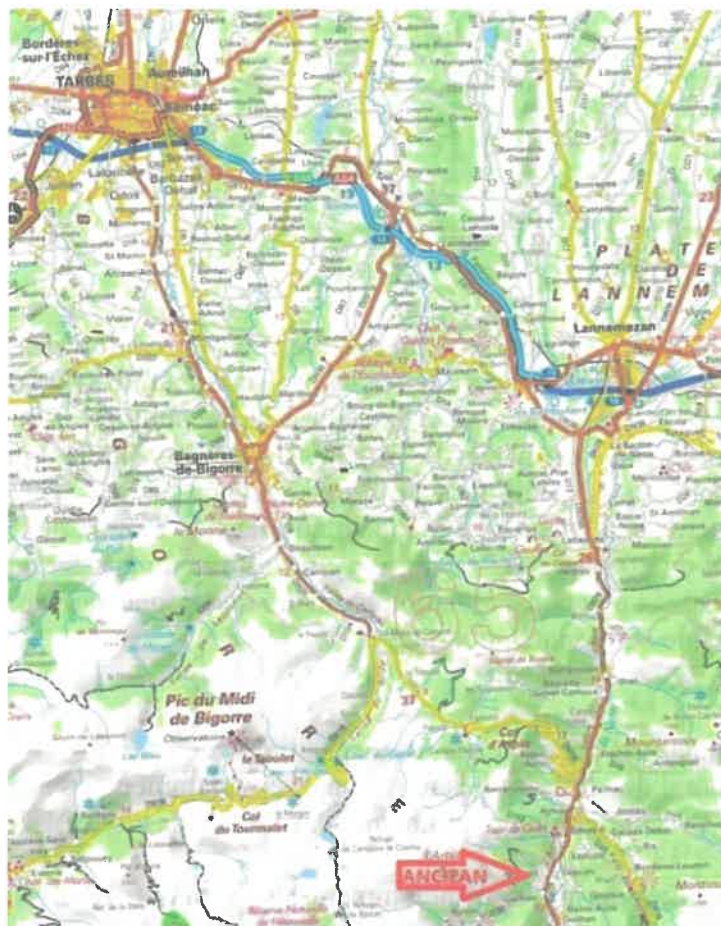
RAPPORT	
1. GENERALITES	3
1.1 Préambule	
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique	
1.4 Nature et caractéristiques du projet	5
1.5 Composition du dossier	11
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	
2.2 Modalité de l'enquête	
2.3 Information effective du public	13
2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête	
2.5 Climat de l'enquête	
2.6 Clôture de l'enquête	
2.7 Relation comptable des observations	14
2.8 Notification du procès verbal des observations	
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	15

1 - GENERALITES

1.1 - Préambule

Situation :

La commune d'ANCIZAN est située au Sud-Est du département des Hautes Pyrénées, dans la vallée de la Neste qui s'enfonce dans les Pyrénées au Sud de LANNEMEZAN.

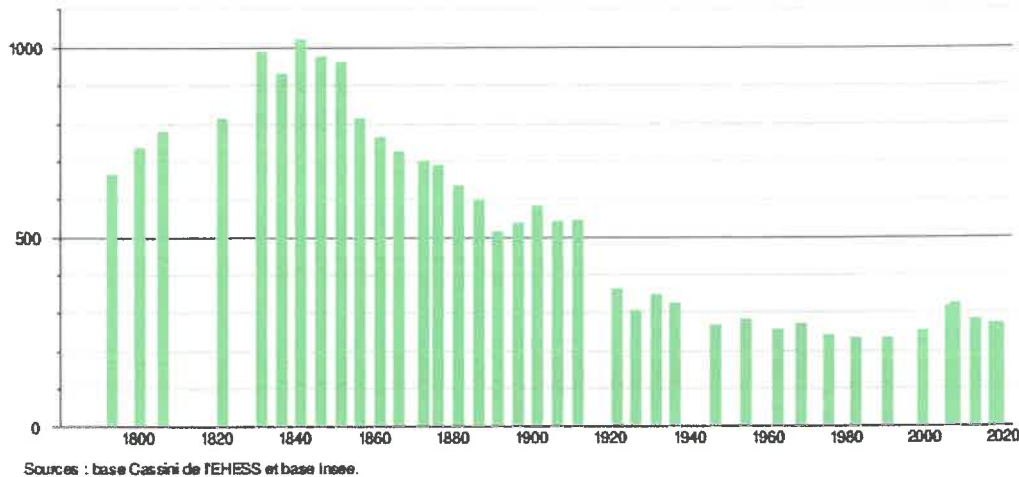


La commune est située en zone de répartition des eaux (ZRE). Une partie de son territoire montagneux non urbanisé est situé sur le bassin versant de l'Adour, tandis que le village et les sources qui l'alimentent se trouve sur le bassin versant de la Neste, affluent de la Garonne.

Population :

Après avoir atteint le millier d'habitants dans les années 1800, la population a progressivement diminué pour se stabiliser au-dessus des 250 depuis 1950.

Le parc immobilier est quasiment équilibré entre les résidences principales et secondaires, ce qui permet une estimation d'une population maximale en période estivale de 650 habitants.



1.2 - Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête publique est que la dérivation des eaux au titre du code de l'environnement et l'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique sur la commune d'ANCIZAN soient autorisés et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, ce dernier instituant par ailleurs la mise en place des périmètres de protection règlementaires et édictant les servitudes et recommandations spécifiques qui y sont attachées.

Le dossier concerne également la demande d'autorisation au titre de l'article L.1321-7 - 1 du CSP et l'Arrêté Ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique.

1.3 - Cadre juridique

La présente enquête est encadrée par les dispositions :

- du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- du code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R.1321-1 à R.1321-63,
- du code de l'Expropriation, et notamment les articles L.1, L.110-1 et les articles R.11-1 à R.112-24,
- du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.153-60, L.152-7, R.153-18 et R.151-51
- du code de l'environnement, et notamment les articles L.214-3 et L.215-13,
- du Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- de l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique,

Le présent dossier est soumis à autorisation au titre du Code de l'environnement, le prélèvement pouvant dépasser les 8 m³/h en zone de répartition des eaux (ZRE).

En effet, les prélèvements d'eaux souterraines par les ouvrages de captage sont localisés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), zone dans laquelle la commune d'Ancizan a été classée par le décret

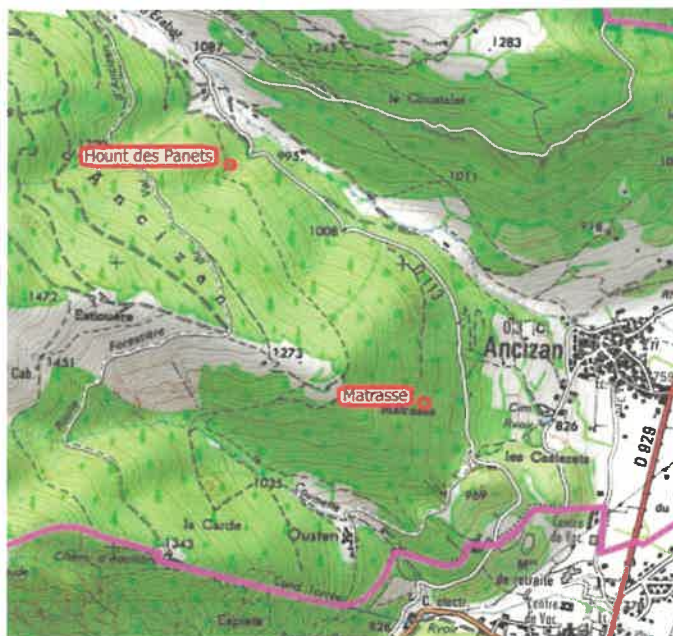
n°94-354 en date du 29 avril 1994 modifié par décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 et localement par arrêté préfectoral du 08 juillet 1996.

Les zones de répartition des eaux correspondant à des secteurs où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées, au-delà d'une capacité de 8 m³/h, tout prélèvement doit être soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en application des articles R214-1 et suivants.

Par courrier en date du 16 mars 2021, l'Institution Adour notifie la dispense d'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Adour amont, les prélèvements d'eau potable concernés n'ayant pas d'impacts identifiés sur la ressource en eau et les milieux naturels du versant Adour.

1.4 - Nature et caractéristiques du projet

Depuis les années 1950, la commune est alimentée par deux sources, Matrasse et Hount de Panets situées à l'ouest du village sur le bassin versant de la Neste, affluent de la Garonne.

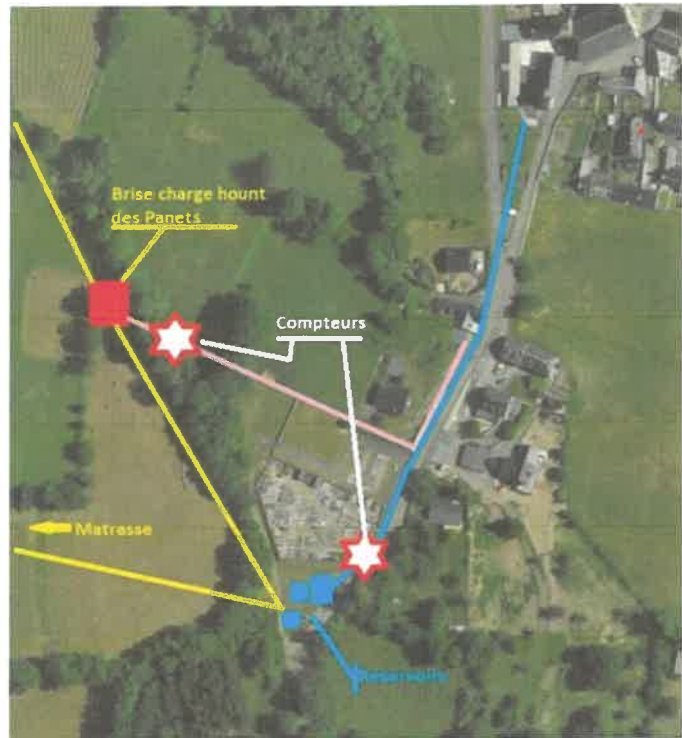


Les eaux captées rejoignent chacune un brise charge. Du brise-charge Hount des Panets, une première branche de distribution alimente le secteur haut-village. Le trop plein de ce brise-charge rejoint un groupe de 3 réservoirs, complété par l'eau venant du brise-charge Matrasse.

Réservoirs



Les réservoirs totalisent un volume 100 m3 avant d'alimenter le village. Chaque secteur de distribution est équipé d'un compteur général qui permet de connaître les volumes mis dans le réseau. réseau de distribution (hors branchements) estimé à 3 460 ml.



de
Le
est

Qualité de l'eau :

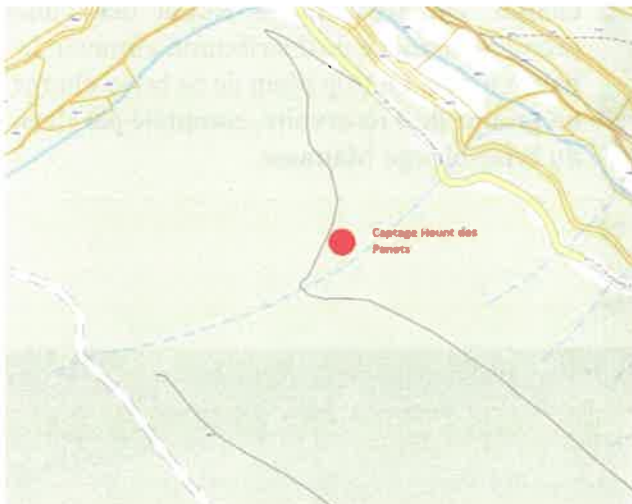
Les diverses analyses démontrent de la qualité de l'eau des deux sources est similaire.

Les paramètres physico-chimiques et bactériologiques sont conformes aux limites et références de qualité.

Les captages :

Les deux sources sont situées sur le territoire de la commune d'ANCIZAN.

La source Hount de Panets :



La source Hount des Panets se situe à proximité de la Route de la Hourquette d'Ancizan (CD113). Une piste monte vers le bois d'Ancizan et passe à une vingtaine de mètres au-dessus du captage.



Une clôture a été mise en place en 2016 autour du périmètre immédiat du captage, avec un portail d'accès en bois équipé d'un cadenas.



L'ouvrage du captage est un abri bétonné adossé à la paroi rocheuse d'où arrive l'eau à travers une fissure. La dalle supérieure est endommagée sur un angle.

L'eau tombe dans un premier bassin de décantation puis, par surverse, dans un second bassin équipé d'un trop plein. Une vanne de sectionnement laisse entrer l'eau dans le réseau.



La Source de Matrasse :

L'accès à la source se fait également par la route de la Hourquette d'Ancizan, puis par une piste du bois d'Ancizan et enfin par un petit sentier qui mène au captage.



Une clôture et un portail d'accès équipé d'un cadenas ont été construits pour protéger le périmètre immédiat du captage. Celui-ci se trouve dans le bois d'Ancizan, dans une zone très pentue qui a été déboisée.



L'ouvrage de captage date des années 1950. Il se présente comme un dôme maçonné dont la face intérieure en béton semble en état.

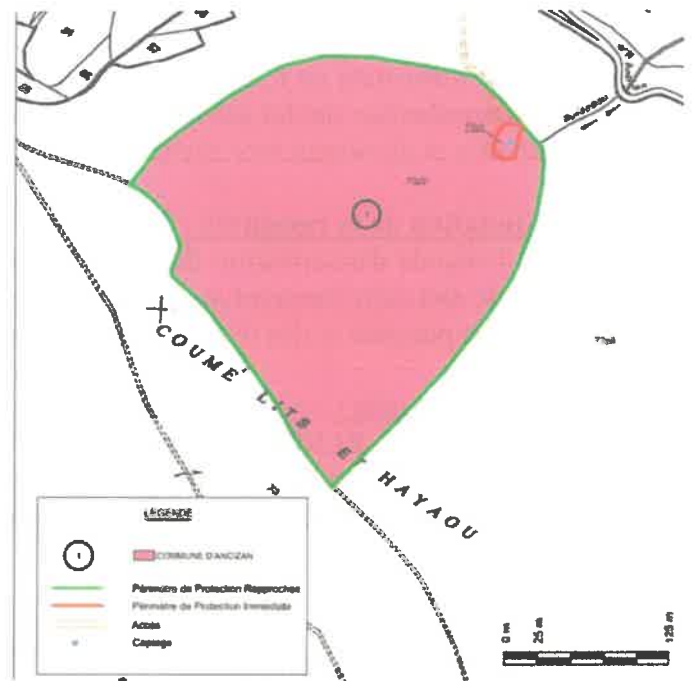
Un seul bassin circulaire constitue l'ouvrage. L'eau se déverse dans ce bassin circulaire équipé d'un trop plein, une vidange et un départ de conduite.



Les périmètres de protection :

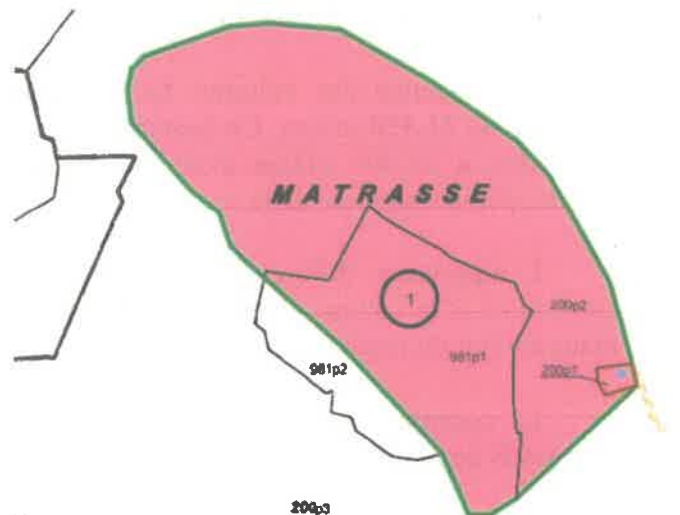
La source Hount de Panets :

- Le PPI de 434 m² est situé sur la parcelle 73 de la commune. Il appartient à la commune et est déjà sécurisé par une clôture. La commune doit entretenir régulièrement cette zone.
- Le PPR sollicité par l'hydrogéologue sera établi sur 300 m environ en amont afin de diminuer les risques de pollutions accidentelles. Ce périmètre d'une surface de plus de 6 ha se trouve également sur la parcelle 73. Les prescriptions habituelles seront appliquées sur cette zone.



La Source de Matrasse :

- Le PPI de 251 m² est situé sur la parcelle 200 de la commune. Il appartient à la commune et est déjà sécurisé par une clôture. La commune doit entretenir régulièrement cette zone.
- Le PPR sollicité par l'hydrogéologue sera établi sur 250 m environ en amont afin de diminuer les risques de pollutions accidentelles. La surface de près de 4 ha de ce périmètre est répartie sur une partie des parcelles 200 et 981. Les prescriptions habituelles seront appliquées sur cette zone.



Aménagements préconisés par l'hydrogéologue :

Captage Hount des Panets :

Il devra être amélioré en remédiant aux défauts d'étanchéité et en réparant la dalle supérieure tout en maintenant une ventilation, ces problèmes doivent être également traités dans les brise-charges situés en aval. Une crépine devra être installée sur le départ vers le réseau.

Captage de Matrasse :

Il devra être refait ou amélioré en remédiant aux défauts d'étanchéité tout en maintenant une ventilation. Les problèmes d'étanchéité doivent être également traités dans les brise-charges situés en aval.

Est également nécessaire la rénovation des dispositifs de crépine, de vidange et la mise en place d'un compartimentage des bassins de réception et de départ vers le réseau. En cas de réfection de l'ouvrage actuel, le blocage de pierre en surface devra être consolidé.

Traitement de l'eau :

Aucun traitement de l'eau n'est recommandé pour le moment sous réserve de la mise en œuvre des recommandations sur les ouvrages, les protections sanitaires et de la maintenance et désinfection des réservoirs et du réseau lors des nettoyages.

Estimation de la ressource :

La demande d'autorisation de prélèvement d'eau porte sur l'étude d'un volume annuel qui doit permettre de satisfaire l'ensemble des besoins en eau potable de la commune en prenant en compte de son évolution possible et des divers usages recensés.

Etat des besoins :

La commune d'ANCIZAN comptait 272 habitants en 2018 avec près de 50% de résidences secondaires et un centre de vacances portant la population à près de 650 personnes en période d'été, ce qui porte l'estimation théorique des besoins à environ 27.000 m³/an.

Volumes mis en distribution :

Les compteurs installés aux deux départs de réseaux ont enregistré des volumes irréguliers oscillant entre 48 et 125.000 m³ depuis 2011.

La moyenne des volumes facturés depuis 2013 est de 21.350 m³/an. Ce besoin annuel peut être porté à 24.000 m³/an avec les projets de développement modéré de la commune.

L'importante différence entre le volume consommé et le volume distribué s'explique par le mauvais état du réseau principal.

	Réseau haut village	Réseau village	Total	
2011	404	48 130	48 534	m ³
2012	790	103 518	104 308	m ³
2013	696	122 956	123 652	m ³
2014	825	125 345	126 170	m ³
2015	777	86 768	87 545	m ³
2016	577	58 541	59 118	m ³
2017	909	102 168	103 077	m ³
2018	1 196	70 633	71 829	m ³
2019	719	58 381	59 100	m ³

La commune prend sérieusement en compte ce problème de fuites et procède à des travaux successifs de renouvellement de canalisation. Un premier objectif d'un rendement de 40% est fixé.

Bilan besoin/ressources :

Avec ce rendement souhaité de 40%, le besoin annuel d'eau mis en distribution s'élèvera à 60.000 m³/an pour satisfaire le besoin annuel réel de 24.000 m³.

Les valeurs minimales et maximales suivies en 2009-2010 indiquent un débit variant de 283m³/jour à 665 m³/jour.

		Matrasse	Hount des Panets	Somme des sources
Min (oct 2009)	(l/s)	0,9	2,4	3,3 l/s ou 283 m ³ /j
Max (avril 2010)		2,6	5,1	7,7 l/s ou 665 m ³ /j

Ces débits disponibles couvrent sans difficultés les besoins de pointe théoriques (130 m³/j) et les besoins moyen de consommation mesurés.

Les pointes de consommation observées correspondent aux vacances scolaires d'hiver et de printemps et ne correspondent pas aux étiages repérés entre septembre et décembre par les services communaux.

La commune n'a jamais signalé de manque d'eau en distribution.

Incidences environnementales du prélèvement :

- **Sur l'hydrologie :**

Le débit journalier des sources se situe entre 285 m³ et 665 m³ en fonction des saisons pour un besoin moyen estimé à 164 m³ avec un rendement du réseau de 40%. L'objectif de la commune est de porter ce rendement à terme à 60%, ce qui abaisserait le besoin Moyen à 110 m³/jour.

Ce besoin moyen est largement inférieur au débit cumulé des deux sources. Les trop pleins rejettent l'eau non consommée vers le milieu naturel.

D'une vision plus large, ce prélèvement est modéré à l'échelle du bassin versant et on peut considérer qu'il n'y a pas d'incidence significative sur l'hydrologie et le milieu naturel qui s'est adapté.

La commune travaille à l'amélioration du rendement par des travaux par tranche sur le réseau.

- **Sur l'environnement et les paysages**

Les captages sont situés dans des zones boisées et isolées, sans activité humaine ni source de pollution identifiée. **La mise en place des clôtures ainsi que les travaux sur les captages et les équipements ne sont pas de nature à détériorer le paysage.**

- **Sur les milieux remarquables :**

Les captages se situent à quelques kilomètres de la ZNIEFF Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste et de la ZNIEFF Néouvielle. **Les Captages n'ont pas vocation à déranger les milieux naturels.** L'impact des travaux est jugé négligeable.

- **Nuisances et Incidences diverses :**

Les captages et leur exploitation n'entraînent pas de nuisances sonores olfactives ou autres. Il n'y a aucun rejet dans l'air, ni de déchets.

La commune respecte les prescriptions techniques sanitaires lors de l'entretien des ouvrages.

L'exploitation des captages n'est pas de nature à remettre en cause la sécurité et la santé des personnes.

Compatibilité avec le SDAGE ADOUR-GARONNE

Le présent aménagement destiné à protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est compatible avec les grandes orientations et les principaux enjeux du SDAGE 2016-2021.

1.5 - Composition du dossier :

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- L'arrêté préfectoral n°65-2021-10-04-00001 portant ouverture de l'enquête publique en date du 04 octobre 2021,
- Le dossier d'enquête visant la Déclaration d'Utilité Publique,
- Le projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique et autorisation d'utiliser l'eau de la source Hount des Panets au profit de la commune d'ANCIZAN,
- Le projet d'Arrêté Préfectoral portant déclaration d'utilité publique et autorisation d'utiliser l'eau de la source de Matrasse au profit de la commune d'ANCIZAN,
- Le registre d'enquête publique,
- Le rapport parcellaire,
- L'avis de dispense d'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Adour Amont

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur

Le 20 septembre 2021, à la demande de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées, Madame la Présidente du Tribunal Administratif à PAU désigne Monsieur BOER Maurice, retraité de la Gendarmerie, en qualité de commissaire-enquêteur.

2.2 - Modalités de l'enquête

o Rôle du commissaire-enquêteur dans la préparation et l'organisation de l'enquête

- Le 27 septembre 2021, le commissaire-enquêteur s'est rendu à la Mairie d'ANCIZAN où il a rencontré Mr TREY Jean Claude Maire de la commune, FALCON Julien Technicien eau potable et assainissement collectif et la secrétaire de Mairie. L'organisation des permanences et des visites des lieux a été mise en place.
- Le commissaire-enquêteur a pris attache avec Madame NOTE Sandrine, Pole Environnement et Procédure Publique (PEPP) à TARBES pour finaliser cette organisation en vue de l'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête.
- Des contacts ont été pris avec le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, maître d'ouvrage par délégation, en la personne de Monsieur CASTEX Michel.
- Le 11 octobre 2021, une visite de l'intégralité des ouvrages composant le réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'ANCIZAN a été effectuée en compagnie de Monsieur Julien FALCON, lequel a donné toutes les explications nécessaires pour faciliter l'appréhension globale de son fonctionnement.

o Durée de l'enquête et dispositions formelles

Selon les dispositions de l'arrêté, l'enquête s'est déroulée du lundi 15 novembre 2021 à 15 heures au 16 décembre 2021 inclus, à 18 heures. Le commissaire-enquêteur a tenu des permanences en Mairie d'ANCIZAN les :

- lundi 15 novembre 2021 de 15 à 17 heures,
- mercredi 01 décembre 2021 de 10 à 12 heures,
- jeudi 16 décembre 2021 de 16 à 18 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier complet a été laissé à la disposition du public à la Mairie d'ANCIZAN(65).

Toutes les mesures de protection et d'hygiène imposées dans le cadre de la crise sanitaire actuelle ont été prises.

2.3 - Information effective du public :

L'avis d'enquête est paru dans la Semaine des Pyrénées et la Dépêche du Midi les 20 octobre 2021 et 18 novembre 2021. Il a été affiché sous format réglementaire sur les panneaux d'affichage habituels de la commune et à l'entrée des chemins d'accès aux captages. Une affiche au format A4 a également été apposée sur chacun des portails d'accès aux PPI.

2.4 - Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a perturbé l'enquête.

2.5 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Monsieur TREY Maire de la commune, Monsieur FALCON Julien Technicien eau potable et assainissement collectif et la secrétaire de Mairie

ont répondu à toutes les sollicitations. Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et sanitaires.

2.6 - Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registres

Le registre a été pris en compte par la commissaire-enquêteur au moment de la clôture de l'enquête publique, le 16 décembre 2021 à 18h00.

2.7 - Relation comptable des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public n'a apporté aucune observation, tant pendant les permanences que dans le registre pendant les horaires d'ouverture au public de la Mairie.

2.8 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Un procès-verbal de synthèse a été établi et remis le 22 décembre 2021 à Monsieur CASTEX Michel, maître d'ouvrage par délégation au conseil départemental des Hautes Pyrénées.

Ce document a donc fait état de l'absence d'observation du public et du commissaire-enquêteur.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Observations du public :

Aucune observation verbale ou écrite n'a été formulée par le public pendant la durée de l'enquête.

Analyse du commissaire-enquêteur :

La non-manifestation du public peut s'expliquer par le fait que les captages sont exploités depuis des années et qu'aucune mesure d'expropriation ou servitude de nature à pénaliser le citoyen n'est nécessaire dans la mise en conformité du réseau d'alimentation en eau potable.

Le commissaire-enquêteur n'a aucune observation à formuler, ayant constaté que Monsieur le Maire et le technicien Eau de la commune s'engageaient à suivre les préconisations de l'hydrogéologue dans un plan progressif de mise aux normes.

Fait à OSSUN EZ ANGLES, le 14 janvier 2022

Maurice BOER
Commissaire Enquêteur



